

SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE
Société par actions simplifiée échéant, à capital variable
Fixé à la constitution à 1 500 euros
Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL
RCS AUCH 845 261 387

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous avons l'avantage de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de vous consulter par correspondance afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous communiquerons par écrit, huit jours au moins avant la date fixée pour la consultation par correspondance, les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Le rapport d'activité du Président, annexée aux présentes, reprend de façon plus détaillée les événements et difficultés survenus pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

La société a clôturé son quatrième exercice social le 31 décembre 2022, d'une durée de 12 mois.

Suite à l'agrément de nouveaux associés, le capital social variable de la société a été augmenté de 22 700 euros pour être porté à la somme de 115 250 euros.

Sur l'exercice, une nouvelle installation a été mise en service à Montadet en février 2022.

En date du 17 mai 2023, Monsieur Philippe NIVERT a été nommé Directeur Général de la Société en remplacement de Madame Christine CAZERGUES, démissionnaire.

Madame Christine CAZERGUES a été nommée trésorière de la Société à compter du même jour, par le Conseil de Gestion.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2022, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.



Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les premiers revenus de vente de 7 installations nous permettent de financer en partie les études structure et PV pour lancer la phase 3 qui se compose de :

- Un 36 kWc sur la toiture du tennis de Fleurance
- Un 25 Kwc sur la salle des fêtes de Mérenvielle
- Un 36 Kwc sur la salle des fêtes de Nizas

La construction de la crèche de Lombez a pris du retard suite à des problèmes d'entreprises ce qui nous oblige à revoir la rentabilité d'une centrale sur ce site.

Comme cité précédemment, nous avons entamé les démarches pour lancer un programme de 4 nouvelles installations. Dans le même temps nous avons élargi notre rayon d'action aux communes limitrophes du Pays portes de Gascogne côté Toulousain. Les communes que nous avons contactées ont porté un grand intérêt à l'action que nous menons depuis 5 ans. Nous espérons faire aboutir en cette année 2023 les projets de Fleurance, Mérenvielle et Nizas.

La recherche de nouvelles toitures continue.

Un emprunt sera effectué conformément à notre plan d'affaire initial.

RÉSULTATS - AFFECTATION

EXERCICE CLOS LE	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	26 174 €	14 552 €	3 629 €
Valeur ajoutée	16 091 €	6 964 €	-11 170 €
Excédent Brut d'Exploitation	16 091 €	12 668 €	-8 895 €
Résultat d'exploitation	4 774 €	6 384 €	-10 661 €
Résultat Net	6 549 €	4 719 €	-10 835 €

- Situation financière

Exercice clos le	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Fonds de roulement net global	115 249 €	83 943 €	52 473 €
Besoins en fonds de roulement	5 078 €	11 055 €	6 952 €
Trésorerie	110 171 €	72 888 €	45 521 €

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 6 548,52 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 6 548,52 euros

Au diminution du compte "report à nouveau" 6 548,52 euros
S'élevant ainsi à -6 411,28 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 178 473,82 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je vous rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

CONSTATATION DE L'AUGMENTATION NETTE DU CAPITAL

Au cours de cet exercice, il a été agréé de nouveaux associés par le Conseil de Gestion.

Le capital social fixé à la constitution de la société était de 1 500,00 €.

Il s'établit au 31/12/2022 à 115 250 €, soit 2 305 parts sociales à 50 euros, soit une augmentation de 22 700 € depuis son dernier enregistrement comptable et de 113 750 euros depuis la constitution de la société.

Vous constaterez cette augmentation nette lors de l'assemblée générale.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous informons du départ de Monsieur Bruno MONCHICOURT de ses fonctions de Co gestionnaire, suite à sa démission en date du 16 avril 2023.

Nous souhaiterions nommer Monsieur Luc SEGARRA en tant que membre du Conseil de gestion à compter du jour de l'approbation des comptes et pour une durée de 2 ans.

Nous vous précisons en outre, que divers mandats au sein du conseil de gestion sont arrivés à expiration le 28 mai 2023. Les mandats seront renouvelés pour une durée de 2 ans à compter du 29 mai 2023, soit jusqu'au 29 mai 2025 :

- Monsieur René CARACCIOLO
- Monsieur Philippe NIVERT

Il est précisé que, conformément aux dispositions statutaires (article 21.1), le Président, choisi parmi les associés, est membre de droit du Conseil de gestion.

Ce faisant, il sort du cadre des renouvellements des membres du Conseil de gestion.

COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Nous souhaiterions que l'Assemblée Générale se prononce sur l'ouverture des comptes courants d'associés.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à BEZERIL
Le 1^{er} juin 2023

Le Président
Mr Antoine SANTIN

**ENERGIE CITOYENNE
PAYS PORTES DE GASCOGNE**
SAS ECPPG 54 place Occitane
32130 BEZERIL
RCS Auch 845 261 387
sasecpg@lilo.org

ANNEXE - RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT

L'année 2022 fut pour la SAS ECPPG une période transitoire entre : la fin des phases 1 et 2, la recherche de nouvelles toitures, les études correspondantes de structure, puis la validation de mise à disposition avec les municipalités après la publication de l'AMIS.

Les premiers revenus de vente de 7 installations nous permettent de financer en partie les études structure et PV pour lancer la phase 3 qui se compose de :

- Un 36 kWc sur la toiture du tennis de Fleurance
- Un 25 Kwc sur la salle des fêtes de Mérenvielle
- Un 36 Kwc sur la salle des fêtes de Nizas

La construction de la crèche de Lombez a pris du retard suite à des problèmes d'entreprises ce qui nous oblige à revoir la rentabilité d'une centrale sur ce site.

Comme cité précédemment, nous avons entamé les démarches pour lancer un programme de 4 nouvelles installations. Dans le même temps nous avons élargi notre rayon d'action aux communes limitrophes du Pays portes de Gascogne côté Toulousain. Les communes que nous avons contactées ont porté un grand intérêt à l'action que nous menons depuis 5 ans. Une relation de confiance s'étant instaurée avec la commune de Mérenvielle, celle-ci nous met à disposition la toiture de la salle des fêtes.

Nous espérons faire aboutir en cette année 2023 les projets de Fleurance, Mérenvielle et Nizas.

La recherche de nouvelles toitures continue. Nous avons des contacts avec la mairie de Pujaudran et celle de Laymont. Nous étudions toutes les nouvelles propositions avec attention pour essayer d'arriver aux 15 installations comme nous nous sommes engagés dans notre projet collectif.

Un point sur les finances de la SAS

Cette année, nous allons commencer à rembourser l'avance versée par la Région Occitanie de 45 000€, avance qui nous a permis de couvrir les premières études et de financer les toitures photovoltaïques en 2020. Le remboursement se fera sur 3 ans.

La situation de la trésorerie est saine, elle nous permet de subvenir aux besoins courant de la SAS tout en préservant notre capacité d'autofinancement.

Pour la préserver, nous devons faire appel à un financement bancaire, ou trouver une autre source, pour lancer les installations des 3 générateurs qui sont: Fleurance, Nizas, Mérenvielle. La trésorerie nous permettra de poursuivre les études d'installations de panneaux en toiture sur les sites de Pujaudran et Laymont si nous avons l'accord des mairies concernées.

Des pistes de financement existent : avec Energie Partagée investissement, compte courant d'associés, levée de fond citoyen, AREC, rien n'est arrêté à ce jour.

Le point complet sur l'état financier sera fait en présentation comptable.

Le capital citoyen de la SAS ECPPG était au 31/12/2022 de 115 250€ avec 374 actionnaires. La gestion de ce fichier devient lourde, la transmission sera complexe, nous devons l'anticiper.



Le réseau Energie Partagé et ECL'R dont nous faisons partie ont mis en place un logiciel nommé COOPHUP pour faire la gestion des actionnaires, la diffusion pour les AG et dans un deuxième temps celle des dividendes. Il est temps de faire l'acquisition du logiciel et de transférer sur CoopHup ce fichier qui permettra aussi de prendre des actions en ligne.

LE BILAN D'ECPPG DEPUIS 2017 :

- 2017 création de l'association de préfiguration
- 2019 création de la SAS ECPPG pour porter le projet collectif

La SAS ECPPG a plus de 362 actionnaires et 105 400€ de collectés pour développer le projet. Energie Citoyenne accompagne en parallèle les citoyens sur la sobriété énergétique et l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures.

Les chiffres sont éloquentes : 1800 particuliers rencontrés, 21 diagnostics de potentialités pour des collectivités, 960 élus, 40 rencontres avec des collectifs.

355 particuliers accompagnés dans leur projet d'autoconsommation individuelle soit une capacité de 1,5 Mwc avec une production de 1,8 Mwh qui représente la consommation de 750 foyers.

La SAS exploite aujourd'hui 8 centrales et finalise l'installation de 3 autres projets, ce qui portera à 280 kWc le projet collectif citoyen.

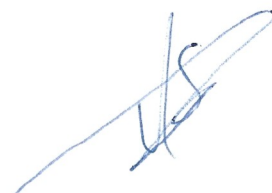
LES RETOMBÉES ECONOMIQUES

Nous avons identifié par nos actions de communication et d'accompagnement sur le territoire la création de 6 emplois temps plein.

De nombreuses entreprises sont en formation pour devenir pour être acteur de la transition énergétique en adhérant aux différentes obligations pour poser du photovoltaïque.

POUR LES PROCHAINES ANNEES

« Le développement de la SAS continue à un rythme que certains voudraient accélérer, ce qui nous emmène à avoir une réflexion sur l'avenir ».



SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE
Société par actions simplifiée échéant, à capital variable
Fixé à la constitution à 1 500 euros
Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL
RCS AUCH 845 261 387

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-quatre,
A 10h15,

Les associés de la société ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à la salle des Fêtes de MONTADET (32220) sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine SANTIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Francis CHABROL est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance sont au nombre de 43 sociétaires sur les 373 sociétaires ayant une participation au capital de notre société.

Nous vous rappelons que nos statuts ne déterminent pas de quorum pour la tenue de l'Assemblée Générale.

De plus, l'article 26.7 des statuts disposent que pour les AGO, la majorité absolue (50% + 1 des voix) sera appliquée avec les sociétaires présents ou représentés. De fait, afin d'obtenir la majorité absolue requise, 22 voix +1 seront nécessaires (article 16.3 des statuts).

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des anciens et nouveaux associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Conseil de Gestion,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social par souscription au capital variable,
- Rapport de gestion du Conseil de Gestion,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président et au Conseil de Gestion,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions de l'article L 127-10 du code de commerce,
- Prise d'acte du départ de membres du Conseil de gestion,
- Nomination de membre du Conseil de gestion,
- Renouvellement des mandats des membres du Conseil de gestion,
- Ouverture des comptes courants d'associés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Sur l'augmentation du capital variable)

L'assemblée, constate, suite à l'agrément des nouveaux associés par le Conseil de gestion, que le capital social variable était, lors de la création de la société, fixé à 1 500,00 €, qu'il était à l'ouverture de l'exercice de 92 550,00 € et qu'il est à la date de clôture de l'exercice de 115 250,00 €, soit une augmentation de 22 700,00 € depuis son dernier enregistrement comptable et de 113 750,00 euros depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Sur l'approbation des comptes annuels – quitus au Président et au Conseil de Gestion)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil de Gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé, et donne quitus au Conseil de Gestion de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve l'absence de dépense et charge visée à l'article 39, 4 dudit code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Sur l'affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 6 548,52 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	6 548,52 euros
Au diminution du compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -6 411,28 euros	6 548,52 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 178 473,82 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Sur l'approbation des conventions de l'article L.277-10 du C.COM)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

(Prise d'acte du départ de membres du Conseil de gestion)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Bruno MONCHICOURT de ses fonctions de membre du Conseil de Gestion, à compter du 16 avril 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de membre du conseil de gestion)

L'Assemblée Générale décide de nommer en tant que Co gestionnaire au sein du Conseil de Gestion à compter de ce jour et pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 23 juin 2025, Monsieur Luc SEGARRA.

Cette nomination porte à 11 le nombre de Co gestionnaires au sein du Conseil de Gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement des mandats des membres du Conseil de gestion)

L'Assemblée Générale prenant acte de l'expiration du mandat de :

- Monsieur René CARACCIOLO

- Monsieur Philippe NIVERT

En tant que membre du conseil de gestion en date du 28 mai 2023,

Décide de renouveler, à compter du 29 mai 2023 lesdits mandats pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 28 mai 2025.

L'Assemblée Générale rappelle que, conformément aux dispositions statutaires (article 21.1), le Président, choisi parmi les associés, est membre de droit du Conseil de gestion.

Ce faisant, il sort du cadre des renouvellements des membres du Conseil de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION *(Ouverture des comptes courants d'associés)*

L'Assemblée Générale, afin de procéder à des appels de fonds, décide d'autoriser l'ouverture des comptes courants au nom des associés dans les comptes de la Société aux conditions suivantes :

- Montant minimum : 5000€
- Montant maximum : 10 000€
- Durée de remboursement : au bout des 3 ans
- Taux : livret A + 2 points

L'Assemblée Générale précise que les appels de fonds seront encadrés dans le temps (date d'ouverture et de fermeture) et donneront le détail des conditions diverses.

Les dispositions particulières attachées à la gestion de ces comptes courants seront le cas échéant détaillées dans une Assemblée Générale dédiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION *(Sur les pouvoirs à attribuer)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

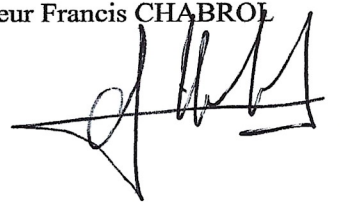
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr Antoine SANTIN

La secrétaire
Monsieur Francis CHABROL


**ENERGIE CITOYENNE
PAYS PORTES DE GASCogne**
SAS ECPPG 54 place Occitane
32130 BEZERIL
RCS Auch 845 261 387
sasecppg@lilo.org



SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE
Société par actions simplifiée échéant, à capital variable
Fixé à la constitution à 1 500 euros
Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL
RCS AUCH 845 261 387

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 24 JUIN 2023

Résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

TROISIEME RESOLUTION
(Sur l'affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 6 548,52 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 6 548,52 euros

Au diminution du compte "report à nouveau" 6 548,52 euros
S'élevant ainsi à -6 411,28 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 178 473,82 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 juin 2023

Certifié conforme
Le Président
Mr Antoine SANTIN


ENERGIE CITOYENNE
PAYS PORTES DE GASCOGNE
SAS ECPPG 54 place Occitane
32130 BEZERIL
RCS Auch 845 261 387
sasecppg@lilo.org

SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE
Société par actions simplifiée échéant, à capital variable
Fixé à la constitution à 1 500 euros
Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL
RCS AUCH 845 261 387

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 24 JUIN 2023

HUITIEME RESOLUTION
(Ouverture des comptes courants d'associés)

L'Assemblée Générale, afin de procéder à des appels de fonds, décide d'autoriser l'ouverture des comptes courants au nom des associés dans les comptes de la Société aux conditions suivantes :

- Montant minimum : 5000€
- Montant maximum : 10 000€
- Durée de remboursement : au bout des 3 ans
- Taux : livret A + 2 points

L'Assemblée Générale précise que les appels de fonds seront encadrés dans le temps (date d'ouverture et de fermeture) et donneront le détail des conditions diverses.

Les dispositions particulières attachées à la gestion de ces comptes courants seront le cas échéant détaillés dans une Assemblée Générale dédiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 juin 2023

Certifié conforme
Le Président
Mr Antoine SANTIN


ENERGIE CITOYENNE
PAYS PORTES DE GASCOGNE
SAS ECPPG 54 place Occitane
32130 BEZERIL
RCS Auch 845 261 387
sasecppg@lilo.org

SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE
Société par actions simplifiée échéant, à capital variable
Fixé à la constitution à 1 500 euros
Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL
RCS AUCH 845 261 387

PROCURATION

Je soussigné Monsieur Antoine SANTIN,

Agissant en qualité de Président de la société « ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE »,

Donne par les présentes pouvoir au service juridique de la société dénommée « GIMBERT & ASSOCIES », immatriculée au RCS d'AUCH sous le numéro 391 702 404, ayant son siège social au 12 rue de l'espérance à Fleurance (32500), de pour nous et en notre nom faire au Tribunal de commerce d'AUCH tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à BEZERIL,
Le 24 Juin 2023,

Mr Antoine SANTIN


ENERGIE CITOYENNE
PAYS PORTES DE GASCOGNE
SAS ECPPG 54 place Occitane
32130 BEZERIL
RCS Auch 845 261 387
sasecppg@lilo.org

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **ENERGIE CITOYEN.PAYS PORTE GAS**

Néant *

A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	<input type="checkbox"/>	Exercice N clos le										
						3	1	1	2	2	0	2	2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210										
	Production vendue	} biens	dont export et livraisons		215		214									
			} services *	intracommunautaires		217		218					26 174			
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)											222			
	Production immobilisée*													224		
	Subventions d'exploitation reçues													226		
	Autres produits													230	1	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)												232	26 175			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)													234		
	Variation de stocks (marchandises)*													236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)													238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *													240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)											242	10 083		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)											244			
	Rémunérations du personnel*													250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)													252		
	Dotations aux amortissements*													254	11 194	
	Dotations aux provisions													256		
	Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259		262							125		
			} cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260				100						
Total des charges d'exploitation (II)												264	21 402			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)												270	4 774			
Produits financiers (III)				280		Charges financières (V)				294	1 857					
Produits exceptionnels (IV)												290	3 632			
Charges exceptionnelles (VI)	} dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		} 300										
		} dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348											
Impôt sur les bénéfices* (VII)												306				
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)												310	6 549			
B- RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				312	6 549	314						
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*												316			
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles												318			
	Provisions non déductibles*												322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)												324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248		330							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				((Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249) 251						
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)		986		ZFU -TE (44. octies A)		987		342							
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981		JEI (44. sexies A)		989									
	ZRD (44 terdecies)		127		ZRR (44. quindécies)		138									
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991		Investissements outre-mer		344									
	ZFANG (44 quaterdecies)		345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)		993									
	BUD (44 sexdecies)		992													
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit												346		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)												655		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)												643		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)												645				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)												647				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)												648				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)												641				
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)												990				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)												649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS												Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	6 549	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière *												356				
Déficits antérieurs reportables : *															360	6 549
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS												Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	0	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Handwritten signature/initials

(1)

BILAN - SIMPLIFIÉ

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*04

Désignation de l'entreprise		ENERGIE CITOYEN.PAYS PORTE GAS				Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise		Monsieur SANTIN Antoine 54 Place Occitane 32130 BEZERIL						
SIRET		8 4 5 2 6 1 3 8 7 0 0 0 1 1						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent*		12		
						Exercice N clos le		
						3 1 1 2 2 0 2 2		
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		Net		
		1		2		3		
ACTIF-IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*		010		012		
		Autres *		014		016		
	Immobilisations corporelles*	028	225 994	030	19 247		206 747	
	Immobilisations financières* (1)	040	20	042			20	
	Total I (5)	044	226 014	048	19 247		206 767	
ACTIF-CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	7 126	070			7 126
			Autres* (3)	072	1 183	074		
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	110 501	086			110 501	
	Charges constatées d'avance*	092		094				
Total II	096	118 810	098			118 810		
Total général (I + II)	110	344 825	112	19 247		325 578		
PASSIF						Exercice N NET		
						1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120			115 250	
	Ecarts de réévaluation			124				
	Réserve légale			126				
	Réserves réglementées *			130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*131)			132				
	Report à nouveau			134			-12 960	
	Résultat de l'exercice			136			6 549	
	Provisions réglementées			140			69 635	
Total I			142			178 474		
Provisions pour risques et charges			154					
Total II			154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			143 607	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166			2 206	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)			172	266		1 290	
Produits constatés d'avance			174					
Total III			176			147 104		
Total général (I + II + III)			180			325 578		
RENVUIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		123 376	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		14 063	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184			

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Déclaration de confidentialité des comptes annuels

MICRO ENTREPRISE

Article R. 123-111-1 du code de commerce

Annexe 1-5 à l'article A. 123-61-1 du code de commerce

1. Déclarant (1)

Dénomination ou personne morale : SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE ...

.....
Immatriculée au RCS, numéro AUCH 845 261 387.....

Identité et qualité du représentant légal signataire : M. Antoine SANTIN, Président.....
.....

2. Objet de la déclaration

Déclare que les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 et qui sont déposés en annexe au registre du commerce et des sociétés ne seront pas rendus publics en application de l'article L. 232-25 du code de commerce et du premier alinéa de l'article L. 524-6-6 du code rural et de la pêche maritime.

3. Engagement du déclarant

Le (la) soussigné(e) atteste sur l'honneur que les renseignements contenus dans la présente déclaration sont exacts et que la société susvisée répond à la définition des micro-entreprises au sens de l'article L. 123-16-1 du code de commerce, n'est pas mentionnée à l'article L. 123-16-2 et n'a pas pour activité la gestion des titres de participations et de valeurs mobilières.

Toute fausse déclaration de confidentialité des comptes annuels constitue un faux et un usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal.

Fait à BEZERIL le 24 Juin 2023

Signature :


ENERGIE CITOYENNE
PAYS PORTES DE GASCOGNE
SAS ECPPG 54 place Occitane
32130 BEZERIL
RCS Auch 845 261 387
sasecpgg@lilo.org

.....
(1) Informations telles que figurant au RCS.

SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE
Société par actions simplifiée échéant, à capital variable
Fixé à la constitution à 1 500 euros
Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL
RCS AUCH 845 261 387

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT
SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Madame, Messieurs,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

I- Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé :

Néant

II- Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Compte courant de Monsieur Antoine SANTIN au 31/12/2022 : 265,50 euros
- Remboursement des frais kilométriques à Monsieur Antoine SANTIN d'un montant de 444 euros (à compter du mois d'Aout 2021).

Fait à BEZERIL

Le 1^{er} juin 2023

Le Président

Mr Antoine SANTIN


ENERGIE CITOYENNE
PAYS PORTES DE GASCOGNE
SAS ECPPG 54 place Occitane
32130 BEZERIL
RCS Auch 845 261 387
sasecpgg@lilo.org